



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N°2022/10-0188</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b> Direction de l'Éducation	<b>OBJET :</b> Subventions versées aux coopératives scolaires au titre des crédits exceptionnels 2022 en lien avec les projets des écoles. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 7.5 - Subventions

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération n°2020070092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à attribuer des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération souhaite aider les écoles du territoire et leurs coopératives scolaires dans leurs projets divers, qu'ils soient pédagogiques, culturels, artistiques ou pour leurs voyages scolaires,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,

**Expose** que dans le cadre d'un premier appel à projet, les projets présentés par les écoles ci-dessous ont été retenus par la commission d'attribution pour l'année scolaire 2021/2022 au titre, notamment, de leur intérêt pédagogique. Un deuxième appel à projet est en cours au titre de l'année 2022/2023.

**Décide** du versement des subventions suivantes :

Nom de l'école	Montant de la subvention allouée à la coopérative scolaire concernée	Nature du projet
Bogue	1 000,00 €	Classe de découverte à Hendaye
St Médard maternelle	1 000,00 €	Achat d'une tour gymnique
RPI des Petites Landes (Pouydesseaux, Gaillères, Bostens)	125,00 €	Organisation de la journée littérature à Pouydesseaux
St Perdon	960,00 €	Projet partagé école et périscolaire : jardinage écocitoyenneté
St Jean D'aout maternelle	0,00 €	Projet Jardin école et périscolaire
Beillet maternelle	755,00 €	Projet arts du cirque
Jules Ferry	275,00 €	Projet Rugby
Lucbardez	400,00 €	Projet partagé école et périscolaire : aménagement de la cour de l'école
Benquet	1 000,00 €	Voyage scolaire en vallée d'Aspe
<b>Total des subventions à verser</b>	<b>5 515,00 €</b>	



**Précise** que ces subventions :

- sont allouées aux coopératives scolaires au titre des projets présentés,
- seront versées en une seule fois directement sur le compte de la coopérative scolaire,
- que le mandataire de la coopérative scolaire gèrera directement cette subvention conformément aux projets présentés, aux usages et aux recommandations de l'organisation départementale des coopératives scolaires (OCCE 40) et produira à la communauté d'agglomération un bilan lorsque le projet sera réalisé.

**Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2022.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).